

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **23 février 2015**

Délibération n° 2015-0150

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Rousseau

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 158

Date de convocation du Conseil : mardi 3 février 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 25 février 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burillon, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, M. Gillet, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, MM. Petit, Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, M. Roche, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Laurent (pouvoir à Mme Gailliot), M. Pouzol (pouvoir à M. Grivel), Mmes Berra (pouvoir à M. Bérat), Gandolfi (pouvoir à M. Kabalo), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), M. Pillon (pouvoir à M. Vergiat), Mme Poulain (pouvoir à M. Moretton).

Conseil du 23 février 2015**Délibération n° 2015-0150**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

L'article 31 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit qu'un centre de gestion de la fonction publique territoriale unique est compétent sur les territoires du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Ce dernier comprend, à l'instar de l'ensemble des centres de gestion :

- des Communes et établissements publics obligatoirement affiliés,
- des collectivités et établissements publics qui font le choix de s'affilier volontairement.

La Métropole de Lyon ne fait pas partie des collectivités dont l'affiliation à un centre de gestion est obligatoire. Toutefois, elle a choisi de recourir au socle commun de compétences assuré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon. Il s'agit d'un appui technique, organisé au IV de l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et qui recouvre les missions suivantes :

- le secrétariat des commissions de réforme,
- le secrétariat des comités médicaux,
- un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable,
- une assistance juridique statutaire,
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Modalités de représentation

Un collège spécifique représente, au conseil d'administration des centres de gestion, les collectivités et établissements publics qui, sans être affiliés, ont demandé à bénéficier des missions constitutives du socle commun de compétences.

En application du décret n° 2014-1745 du 29 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives au Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et modifiant le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la Métropole de Lyon dispose de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein de ce collège, désignés en son sein par le Conseil de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne messieurs Michel Rousseau et Loïc Chabrier en tant que titulaires et madame Virginie Poulain et monsieur Eric Fromain en tant que suppléants pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du collège des collectivités bénéficiant du socle commun de compétences du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2015.